

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORD**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.029

L'An Deux Mille Un, le 3 avril à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2001

DATE D'AFFICHAGE

28 mars 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoint

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Création de Commissions Municipales et désignation des membres.

VOTE :

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Ces Commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de la première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 15 Commissions Municipales et de retenir comme mode d'élection, le scrutin proportionnel au plus fort reste, les listes se présentant à l'élection pouvant ne pas être complètes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- Après vote à bulletin secret,

D E C I D E

- de créer la Commission Municipale suivante :

. EMPLOI - P.M.E. - P.M.I. 10 Membres

D E S I G N E

- au sein de la Commission "EMPLOI - P.M.E. - P.M.I." :

Une seule liste est candidate.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Bulletins nuls : 2 - Pour : 31

SONT ELUS : M. CAU - Melle LABEYRIE - M. HIUGENDBLER - M. DENIS -
Mme DOUMECQ - Mme DURAND - Melle ISENDICK - M. GUIARD -
M. RAYMOND - M. SIMONNET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS